

**BULLETIN OFFICIEL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU 26 SEPTEMBRE 2007

- Rapport d'activités 2006,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets,
- Créances irrécouvrables : admission en non valeur,
- Budget 2007 : décisions modificatives,
- Cession du véhicule frigorifique – sortie de l'actif,
- Modification de temps de travail : centre de loisirs et surveillance scolaire,
- Modification de temps de travail : école de LA CRECHE et centre de loisirs,
- Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 79,
- STEP : avenant n°2 au lot 1,
- AUGÉ : validation de l'AVP,
- AUGÉ : avenant n°1 – forfait définitif de rémunération et suppression de la mission de géomètre,
- AUGÉ : échange de terrains et soulte,
- AUGÉ : cession à l'euro symbolique du cheminement surplombant le terrain de foot,
- Baussais 1B : avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le piquetage des voiries,
- NANTEUIL : lotissement la plaine du Peu II : avenant 5 au lot 1,
- NANTEUIL : lotissement la plaine du Peu II : avenant 2 au lot 2,
- NANTEUIL : lotissement la plaine du Peu II : avenant 1 au lot 3
- INRAP : avenant n°1 : modification du CCAP
- Demandes de subvention pour le schéma de gestion des eaux pluviales d'Atlansèvre
- CLSH de LA CRECHE : demande de subvention pour la restructuration du bâtiment
- STEP : permis modificatif
- Lotissement de FRANCOIS : permis de lotir modificatif
- Verdale : vente d'un terrain pour la réalisation d'un lotissement privé
- Marché de vérification périodique des installations électriques et gaz des bâtiments : avenant n°1
- ZA de Baussais 1A : cession à la SCI les nouveaux gîtes

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----  
SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du Mercredi 26 septembre 2007  
-----

L'an deux mille sept, le mercredi vingt six septembre à vingt heures trente les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil du Pôle Emploi.

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : Léopold MOREAU, François COURTOIS, Alain ROSSARD, Gérard GRILLON, Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE (suppléante), Marylène LE HIR (suppléante), Claude BUSSEROLLE, Yanik MAUFRAS, Serge DUPUY, Paul INGRAND, Alain GELOT, Daniel MURAT, Daniel BESNARD, Michel PIN, Jean-Marie CLOCHARD, Liliane LAGRANGE, Michel SOUMASSIERE, Michel CHANTREAU, Gilbert PICHE, Michel TEULE, Roland GRASSET, Jean-Claude BERGER, Joël COSSET, Claude LAVAUT, Marie-Françoise TRAVERS, Patrick GENEAU, Jean-Marc NALIN, Daniel JOLLIT, Yves CANTEAU.

Secrétaire de séance : Gérard GRILLON



RAPPORT D'ACTIVITES 2006

Conformément à la loi du 12 juillet 1999, Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté, le rapport d'activités 2006 qui retrace l'activité de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre". Ce rapport est complété par des éléments des comptes administratifs 2006.

Rapport ci-joint.

Ce rapport sera adressé à chaque maire de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre"

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,  
- PREND ACTE du rapport d'activité 2006.

Visa préfectoral du 5 octobre 2007  
Publié le 5 octobre 2007



**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS**

Conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000,

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté le rapport annuel 2006 relatif à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets.  
Ce rapport, produit par le SMC du Haut Val de sèvre et Sud Gâtine a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires.

Madame TRAVERS, en qualité de Présidente du SMC, ne prend pas part au vote.  
Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,  
- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Visa préfectoral du 5 octobre 2007



### **CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur Le Président expose que des créances irrécouvrables sont présentées par M. le Trésorier de La Crèche à l'issue de la procédure contentieuse :

Factures d'ordures ménagères sur 2001, 2003, 2004 et 2005 pour un montant de 3 213.41 €

Il convient donc d'effectuer une admission en non valeur de ces créances pour les montants précités.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE l'admission en non valeur des créances ci-dessus évoquées pour un montant de 3 213.41 €

Visa préfectoral du 5 octobre 2007

Publié le 5 octobre 2007



### **BUDGET 2007 : DECISIONS MODIFICATIVES**

#### **BUDGET PRINCIPAL**

##### **Section d'investissement :**

- Déficit d'investissement, il existe un solde de trois centimes d'euros dû aux écarts de conversion lors du passage à l'euro.
- Une somme de 6 000,00 € a été inscrite lors de l'élaboration du budget pour la création du site internet dédié à Atlansèvre. L'offre retenue est de 8 444,00 €
- 2 000,00 € sont nécessaires pour pallier les acquisitions d'équipements dues au déplacement du centre de loisirs de La Crèche (armoires, claustras).

##### **Section de fonctionnement :**

Au chapitre 011 "charges à caractère général", divers déplacements de crédits doivent être exécutés. Seule une somme de 1 315,00 € doit être financée. Cette somme correspond à l'acquisition de points d'accès à la plate-forme achat-public.com.

Des ajustements de crédits doivent être réalisés sur les charges de personnel. En effet, divers aménagements d'horaires dans plusieurs groupes scolaires ont été effectués :

- Ecole d'Augé, augmentation de l'effectif en maternelle, 3 heures de plus par jour à compter de la rentrée scolaire.
- Ecole de St-Martin, réorganisation du planning des agents de l'école, augmentation du temps de travail de Madame PAUL.
- Restaurant scolaire de Romans, augmentation des rationnaires, 1 h 30 de plus par jour d'école à compter de la rentrée scolaire.
- Restaurant scolaire de Nanteuil, augmentation des rationnaires depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2007, 3 heures de plus par jour d'école à compter du 18 mai 2007.
- Ecole de François, réorganisation des classes maternelles, 2 classes au lieu 1.5 classes. 1 h 25 de plus par jour d'école à compter de la rentrée scolaire.

De plus, durant le premier semestre, nous avons enregistré un nombre d'arrêt maladie supérieur à la prévision ainsi que des coûts supplémentaires sur les centres de loisirs d'été. Une partie des nouveaux crédits ouverts sont financés par les remboursements CPAM et CNP à percevoir, une dépense qui ne sera pas réalisée ainsi qu'une recette supplémentaire.

#### **BUDGET ANNEXE - ZA LA CRECHE- FRANCOIS**

Il convient d'ajouter des crédits sur le compte 66111 "Intérêts à régler à l'échéance" afin d'honorer les deux derniers trimestres de l'année.

Cf : Annexe 2.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVE les décisions modificatives présentées.

Visa préfectoral du 5 octobre 2007

Publié le 5 octobre 2007



### **CESSION DU VEHICULE FRIGORIFIQUE- SORTIE DE L'ACTIF**

Vu le marché signé avec la société Petit forestier, le 26 juin 2007, relatif à la location d'un véhicule frigorifique pour le portage de repas,

Vu notamment dans le cadre de ce marché, la reprise du véhicule correspondant de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" pour une valeur de 3 000 €

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le projet de délibération visant à autoriser Monsieur le Trésorier de La Crèche à sortir du bilan de l'actif le véhicule qui n'existe plus dans le patrimoine de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" Les crédits nécessaires aux imputations ont été ouverts en investissement recette au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations », sur la décision modificative jointe en annexe 1.

Au cours de l'exercice 2007, le véhicule suivant est sorti de l'actif :

Véhicule	Mise en service	Valeur achat	Motif sortie actif	Date
7583 TA 79	08/10/2002	19 124.04 €	Reprise au prix de 3 000 €	29/06/2007

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la sortie du véhicule précité de l'actif.

Visa préfectoral du 5 octobre 2007

Publié le 5 octobre 2007



### **MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL – CENTRE DE LOISIRS ET SURVEILLANCE RESTAURANT SCOLAIRE**

Vu l'avis favorable du CTP du 2 juillet 2007,

Nom de l'agent	Grade	Temps de travail actuel	Temps de travail proposé
Béatrice ROUGEAU	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	13,75h/s	14,48h/s

Il est apparu une erreur dans le calcul du temps de travail de Béatrice ROUGEAU depuis son retour de congé parental en septembre dernier.

Monsieur le Président demande au Conseil de communauté d'approuver la modification du temps de travail de Béatrice ROUGEAU comme présentée ci-dessus.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification du temps de travail de Mme Béatrice ROUGEAU, adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 14,48h/s à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Visa préfectoral du 5 octobre 2007

Publié le 5 octobre 2007



## MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL – ECOLE DE LA CRECHE ET CENTRE DE LOISIRS

Vu la demande de Mme CAILLEBAULT en date du 12.09.07,  
Vu l'avis favorable du CTP du 17 septembre 2007,

Nom de l'agent	Grade	Temps de travail actuel	Temps de travail proposé
Frédérique CAILLEBAULT	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	21,5h/s	13,09h/s

Frédérique CAILLEBAULT a demandé la réduction de son temps de travail afin de ne plus travailler qu'à l'école de LA CRECHE.

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver la modification de son temps de travail comme ci-dessus

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification du temps de travail de Mme Frédérique CAILLEBAULT, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 13.09h/s à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Visa préfectoral du 5 octobre 2007

Publié le 5 octobre 2007



## CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG79

**L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 a été modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et distingue désormais :**

- **une mission obligatoire dispensée par les centres de gestion,**
- **une mission optionnelle : les centres de gestion peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents.**

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur Alain GELOT, vice-Président, à signer la convention avec le Centre de gestion 79 pour l'adhésion à la mission optionnelle / CNRACL.

Visa préfectoral du 5 octobre 2007

Publié le 5 octobre 2007



## STEP : AVENANT N°2

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé d'installer un pompage provisoire pour dévier le trop plein des lagunes et des eaux de pompages liés aux travaux de la station d'épuration afin d'isoler le rejet actuel qui déverse dans la parcelle 64, en passant sur la parcelle 62 plus accessible pour rejoindre la Sèvre.

Désignation	Montant
Location du matériel (pompe débit d'environ 110m <sup>3</sup> /h à 10 m avec son coffret de protection + 215 m de tuyau rigide en alu diam 200) sur une base de 150 jours avec assurance et consommation électrique,	16 100,00 €
Livraison	1 482,00 €
Installation	3 200,00 €
Repli	2 600,00 €

Terrassement , évacuation et rebouchage	1 125,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>24 507,00 €</b>
<b>TVA</b>	<b>4 803,37 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>29 310,37 €</b>

Compte tenu que ce pompage est utilisé pour évacuer les eaux traitées de la Commune et les eaux d'épuisement du chantier, les entreprises qui interviennent sur le chantier prennent à leur charge les deux tiers de la dépense.

Le montant HT étant de 24 507,00 €, le montant de l'avenant pour la Communauté de Communes est donc de 8 169 €HT

	Montant du marché initial	Montant de l'avenant n°1	Montant de l'avenant 2	Nouvelles dispositions
<b><u>MONTANT HT</u></b>	<b>1 453 205,10 €</b>	<b>9 240,00 €</b>	<b>8 169,00 €</b>	<b>1 470 614,10 €</b>
<b>TVA</b>	<b>284 828,20 €</b>	<b>1 811,04 €</b>	<b>1 601,12 €</b>	<b>288 240,36 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 738 033,30 €</b>	<b>11 051,04 €</b>	<b>9 770,12 €</b>	<b>1 758 854,46 €</b>

L'avenant représente une plus value de 0,54 % du marché initial, soit en cumulant ce nouvel avenant avec l'avenant n°1, une plus value de 1,20 % par rapport au marché initial.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- VALIDE l'avenant n°2 au profit de l'entreprise FOURNIE,
- AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Visa préfectoral du 5 octobre 2007

Publié le 5 octobre 2007



### **AUGE – VALIDATION DE L'AVP**

Le projet d'avant-projet sommaire qui s'inscrit dans une démarche de qualité environnementale prévoit la réalisation de 24 parcelles d'une superficie comprise entre 575 m<sup>2</sup> et 1 250 m<sup>2</sup>.

L'enveloppe nécessaire pour ces travaux est de 362 948,05 € pour une superficie cessible de 20 724 m<sup>2</sup>, soit un coût de 17,51 €/m<sup>2</sup> cessible.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- VALIDE l'avant projet pour un montant de travaux estimé à 17,51 €/m<sup>2</sup> cessible.

Visa préfectoral du 5 octobre 2007

Publié le 5 octobre 2007



### **AUGE – AVENANT n°1 – Forfait définitif de rémunération et suppression de la mission de géomètre**

Monsieur le Président rappelle que le présent avenant porte sur deux points.

1) Il a d'une part pour objet de prendre en compte l'augmentation financière de l'enveloppe affectée aux travaux. Le coût des travaux a été réévalué à l'issue de l'AVP remis en juillet.

Ainsi, l'article 4.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières précise que le forfait définitif de rémunération est égal au forfait provisoire majoré de 3,5 % lorsque l'estimation de l'AVP est supérieure à 10 % de l'enveloppe prévue au marché initial.

Ainsi, le forfait définitif est égal à : 25 368,00 HT x 1,035 % soit 26 255,88 €HT

2) Cet avenant concerne d'autre part la suppression de la mission de géomètre. En effet, le mandataire du marché nous a avisé que le géomètre avec qui il était en co-traitance l'a informé qu'au regard du décret n°96 478, la co-traitance n'était pas admise pour des prestations foncières. Cet avenant vise donc à modifier le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre. En ce qui concerne la mission de géomètre, une consultation sera réalisée.

	Montant du marché initial	Avenant n° 1		Nouvelles dispositions
		En moins value	En plus value	
Montant HT de la mission d'ouvrages, d'infrastructures et d'aménagements paysagers	25 368,00 €	0 €	887,88 €	26 255,88 €
<u>Montant HT de la mission géotechnique</u>	6 650,00 €	6 650,00 €	0 €	0€
Montant HT de la mission de géomètre	3 400,00 €	0 €	0 €	3 400,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>35 418,00 €</b>	<b>6 650,00 €</b>	<b>887,88 €</b>	<b>29 655,88 €</b>
<b>TVA</b>	<b>6 941,93 €</b>	<b>1303,40 €</b>	<b>174,02 €</b>	<b>5 812,55 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>42 359,93 €</b>	<b>7 953,40 €</b>	<b>1 061,90 €</b>	<b>35 468,43 €</b>

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- VALIDE l'avenant n°1 au profit de l'équipe titulaire du marché de maîtrise d'œuvre selon le nouveau tableau de répartition joint,
- AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Visa préfectoral du 5 octobre 2007

Publié le 5 octobre 2007



### AUGE – LES HAUTS DE CRESSENDELLES : ECHANGES DE TERRAIN ET SOULTE

En 2005, la Communauté de Communes avait acquis plusieurs parcelles (d'une superficie de 1ha71a70ca) sur le site « Les Molières » à AUGÉ, dans la perspective de réaliser un lotissement d'habitation.

Aujourd'hui, compte tenu des contraintes topographiques et techniques du site et après avoir consulté l'Architecte des Bâtiments de France (les terrains se situant dans le périmètre d'un édifice classé), il apparaît plus approprié d'envisager un développement de l'urbanisation sur des terrains localisés de l'autre côté de la route, plus proches du centre bourg.

Le propriétaire de ces parcelles, rencontré par Madame TRAVERS est favorable à un échange moyennant une soulte compte tenu de la superficie de la nouvelle emprise (2ha50a52ca situés en zone NA du POS et 55a27m<sup>2</sup> situés en zone ND).

Au regard de l'estimation du service des domaines en date du 18 décembre 2006, la valeur des parcelles situées en zone NA est estimée à 3 € du m<sup>2</sup> et les terrains situés en zone ND à 0,30 € du m<sup>2</sup>, indemnités pour perte de revenu dues au propriétaire-exploitant incluses, le montant de la soulte serait de 25 304,10 €

Terrains situés en zone NA	Terrains situés en zone ND
----------------------------	----------------------------

<b>Terrains appartenant à M. FOURNIER</b>	25 052 m <sup>2</sup>	5 527 m <sup>2</sup>
<b>Terrains acquis en 2005 par la Communauté de Communes</b>	17 170 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
<b>Estimation des Domaines</b>	3 €/m <sup>2</sup>	0,30 €/m <sup>2</sup>
<b>Montant de la soulte</b>	( 7 882 m <sup>2</sup> x 3 €)	( 5 527 m <sup>2</sup> x 0,30 €)
<b>soit un total de</b>	<b>25 304,10 €</b>	

Vu l'avis du domaine date du 18 décembre 2006,

Vu l'accord de Monsieur FOURNIER, propriétaire-exploitant des dites parcelles quant à un échange moyennant une soulte,

Il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées AB 206, AB 207, AB 208, AB 209, AB 210, AB 211, AB 212, AB 213p sur la base de 3,00 €/m<sup>2</sup>, indemnitée pour perte de revenu due à l'exploitant incluse et les parcelles anciennement cadastrées AB 204 et AB 214p sur la base de 0,30 €/m<sup>2</sup>, indemnités pour perte incluses, et de céder les parcelles cadastrées D75, D76, D77 et D80 à Monsieur Fournier.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVE cet échange foncier avec Monsieur FOURNIER Claude moyennant une soulte d'un montant de 25 304,10 €
- AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment les actes de cession et d'acquisition.

Visa préfectoral du 5 octobre 2007

Publié le 5 octobre 2007



### **AUGE : LOTISSEMENT LES HAUTS DE CRESSENDELLE – CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DU CHEMINEMENT SURPLOMBANT LE TERRAIN DE FOOT**

Dans le cadre de la réflexion sur les itinéraires piétons du lotissement les Hauts de Cressendelles, il était nécessaire de prévoir un cheminement qui permette de rejoindre depuis le lotissement et l'espace vert qui sera aménagé, le cheminement le long du terrain de foot, situé en parallèle du chemin communal du fait de l'étroitesse de celui-ci. Une bande engazonnée existant déjà et appartenant à la commune, en surplomb du terrain de foot, il semble plus pertinent d'intégrer cette bande dans le périmètre du lotissement, que d'empiéter sur l'espace cessible pour créer un nouveau chemin.

Afin de pouvoir intégrer cette bande engazonnée dans le permis de lotir, il convient que la Communauté de commune en soit propriétaire.

Il est proposé que l'acquisition de cette bande cadastrée AB 198p et AB 203p d'une superficie de 665 m<sup>2</sup> se fasse à l'Euro symbolique puisqu'une fois le lotissement réceptionné, il est prévu que l'ensemble des voiries, espaces verts et cheminements piétonniers soient rétrocédés à la commune à l'Euro symbolique.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition des parcelles AB198p et AB 203p d'une superficie de 665 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique
- AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment l'acte administratif de cession

Visa préfectoral du 5 octobre 2007

Publié le 5 octobre 2007



### **BAUSSAIS 1 B – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le piquetage des voiries**

Monsieur le Président rappelle que les travaux de BAUSSAIS 1 B vont prochainement commencer et qu'il est nécessaire de piqueter et borner l'emprise des voiries et des masses. Cette mission n'ayant pas été intégrée au marché de maîtrise d'œuvre, il convient de faire un nouvel avenant.

Le présent avenant se décompose de la manière suivante :

Descriptif	COUT
Bornage des emprises de voiries et des masses, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- calculs préalables</li> <li>- recherche des bornes et repères existants</li> <li>- définition et piquetage des servitudes</li> <li>- fourniture et mise en places des bornes (70 environ)</li> <li>- rédaction du plan de bornage</li> </ul> Fourniture du fichier informatique au format DWG et d'un tirage Terrassements et déblais pour mise à la cote des plates formes Réglage Fond de forme de chaussée et trottoir	
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 166,00 €</b>
<b>TVA (19,6%)</b>	<b>816,54 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 982,54 €</b>

	Marché initial	Montant des avenants 1et 2	AVENANT N°3		NOUVELLES DISPOSITIONS
			Travaux en moins value	Travaux en plus value	
Montant HT	140 400,00 €	2 785,56 €	€	4 166,00 €	147 351,56 €
TVA (19,6%)	27 518,40 €	545,97 €	€	816,54 €	28 880,91 €
Montant Total TTC	167 918,40 €	3 331,53 €	€	4 982,54 €	176 232,47 €

L'avenant représente une plus value de 2,97 % du marché initial, soit en cumulant ce nouvel avenant avec les 2 avenants précédents, une plus value de 4,95 % par rapport au marché initial de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer l'avenant 3 d'un montant de 4 166,00 €HT au bureau d'étude NICOLET, titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre pour la Zone de BAUSSAIS.

Visa préfectoral du 5 octobre 2007

Publié le 5 octobre 2007



### **NANTEUIL LOTISSEMENT D'HABITATION DE LA PLAINE DU PEU : Avenant 5 du lot 1**

Monsieur le Président rappelle que 4 avenants ont déjà été pris concernant le lot 1 du lotissement de la Plaine du Peu situé sur la commune de Nanteuil. Afin de pouvoir rémunérer l'entreprise Bonneau sur l'intégralité de sa prestation, il convient de reprendre un avenant annulant les précédents, le maître d'œuvre ayant omis d'intégrer au montant total des précédents avenants le montant de la variante qui avait été facturé en 2005.

Il convient également de modifier, d'une part, l'article 8-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, la formule d'actualisation sur les travaux différés (qui serait plutôt une révision) étant inapplicable de par son énoncé, et d'autre part, le délai initial.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- VALIDE l'avenant n°5 au profit du titulaire du lot VRD joint en annexe,
- AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Visa préfectoral du 19 octobre 2007

Publié le 19 octobre 2007



### **NANTEUIL LOTISSEMENT D'HABITATION DE LA PLAINE DU PEU : Avenant 2 du lot 2**

Monsieur le Président explique que l'entreprise Bonmort ayant également réalisé des travaux dont une partie était différée, il convient de prendre un avenant afin de modifier l'article 8-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, la formule d'actualisation (qui serait plutôt une révision) étant inapplicable de par son énoncé.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- VALIDE l'avenant n°2 au profit du titulaire du Eclairage Public
- AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Visa préfectoral du

Publié le



### **NANTEUIL LOTISSEMENT D'HABITATION DE LA PLAINE DU PEU : Avenant 1 du lot 3**

Monsieur le Président explique que l'entreprise Vivatys ayant également réalisé des travaux dont une partie était différée, il convient de prendre un avenant afin de modifier l'article 8-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, la formule d'actualisation (qui serait plutôt une révision) étant inapplicable de par son énoncé.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- VALIDE l'avenant n°1 au profit du titulaire du lot espaces verts
- AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Visa préfectoral du

Publié le



### **INRAP : AVENANT N°1 : MODIFICATION DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de son marché avec l'INRAP, le Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoyait dans son article 3.3 une actualisation des prix du marché. Compte tenu des spécificités de la convention de rémunération de l'INRAP, il convient de supprimer cette clause.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- VALIDE l'avenant n°1 au profit de l'INRAP
- AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Visa préfectoral du 5 octobre 2007

Publié le 5 octobre 2007



### **DEMANDES DE SUBVENTION POUR LE SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES D'ATLANSEVRE :**

- **PROXIMA – AIDE A LA DECISION**

- **AGENCE DE L'EAU**

Vu la délibération de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre", relative à la réalisation d'un dossier d'autorisation loi sur l'eau sur Atlansèvre, en date du 15 novembre 2006,

Monsieur le Président indique que le cahier des charges relatif à la consultation est en cours de validation auprès des services de la DISE (délégation interministérielle sur l'eau).

A l'issue de cette phase de pré-instruction, une procédure visant la réalisation d'un marché de service sera opérée.

Cette étude globale est susceptible de bénéficier des aides financières à la fois du conseil Général mais aussi de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

En effet, ce dossier est éligible :

- Au niveau du Conseil Général : Programme Proxima- Aide à la décision
- Au niveau de l'Agence de l'eau : Études générales : connaissance, gestion des eaux, diagnostic préalable, suivi et impact des ouvrages

PLAN DE FINANCEMENT : dossier d'autorisation loi sur l'eau Atlansèvre

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant (€HT)	Financement	Montant (€HT)
<b><u>Réalisation dossier loi sur l'eau</u></b> Frais commissaire enquêteur Parution annonces légales	50 000.00 €	Agence de l'eau	26 000.00 €
	1 500.00 €	CG 79- aide à la décision	9 500.00€
	500.00 €	CdC Arc en Sèvre	16 500.00€
<b>TOTAL</b>	<b>52 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 000.00 €</b>

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVER le plan de financement présenté
- AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à déposer les demandes de subvention respectives au regard du plan de financement ci-dessus.

Visa préfectoral du 28 septembre 2007

Publié le 28 septembre 2007



RESTRUCTURATION D'UN BATIMENT POUR ACCUEILLIR UN CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNE DE LA CRECHE – Demande de subvention auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'ETAT (DGE)

Vu la délibération de la Communauté de Communes portant acquisition de l'immeuble situé rue de Champcornu en date du 28 mars 2007,

Vu le programme préalable à la mission de maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes ARC EN SEVRE de par ses compétences gère les centres de loisirs sans hébergements de Saint Maixent l'Ecole et de la Crèche. Compte tenu du nombre croissant des demandes d'accueil, il apparaît nécessaire d'accueillir désormais les enfants dans des bâtiments en « dur ».

Pour atteindre cet objectif la communauté de communes a acquis un bâtiment situé rue de Champ cornu afin de le restructurer et d'offrir près de 200 places sur une superficie de 800 m².

Le montant des travaux est estimé à 994 000 € HT, soit un montant global de l'investissement de 1 370 980,00 € HT

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant	Financeurs	Montant	en % du montant de l'opération
Coût d'acquisition des terrains	120 000,00 €	ETAT (DGE)	150 000,00 €	10,94%
Honoraires agence immobilière	9 000,00 €	REGION (CRDD)	300 000,00 €	21,88%
Honoraires contrôle structure bâtiment et amiante	1 750,00 €	CONSEIL GENERAL	411 294,00 €	30,00%
Honoraires géomètre (planimétrie et altimétrie)	2 700,00 €	AUTOFINANCEMENT	509 686,00 €	37,18%
Honoraire équipe de maîtrise d'œuvre regroupant un architecte, un ingénieur en qualité environnementale, un ingénieur structure, un ingénieur fluide, un ingénieur thermique, un économiste de la construction, un bureau d'étude VRD, un paysagiste, un acousticien, et un cuisiniste	139 160,00 €			
Honoraires bureau de contrôle	19 880,00 €			
Honoraires coordonnateur SPS	24 850,00 €			
Assurance dommage-ouvrage	59 640,00 €			
Montant des travaux	994 000,00 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 370 980,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 370 980,00 €</b>	
<b>TVA</b>	<b>268 712,08 €</b>	<b>TVA</b>	<b>268 712,08 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 639 692,08 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 639 692,08 €</b>	

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'investissement de restructuration d'un bâtiment pour accueillir le centre de loisirs intercommunal sur la commune de La Crèche
- SOLLICITE auprès du conseil général dans le cadre du programme HQ 79 une subvention d'investissement de 400 000 €
- SOLLICITE auprès du conseil régional dans le cadre du contrat de développement durable (CRDD) une subvention d'investissement de 300 000 €
- SOLLICITE auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation globale d'équipement une subvention d'investissement de 150 000 €
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment le contrat PROXIMA HAUTE QUALITE DEUX SEVRES.



### **STATION D'EPURATION : PERMIS MODIFICATIF**

Afin d'améliorer l'insertion dans le site du bâtiment de stockage des boues qui se situe dans un espace naturel, il est proposé de remplacer le bardage métallique sur la façade Nord et sur une partie de la façade Est. Dans le même esprit, des rappels en bardage bois seront faits sur le bâtiment de traitement des boues.

Ces travaux avaient été validés par le conseil communautaire en février 2007.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer le permis de construire modificatif et toute autre autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de la STEP et du bâtiment de stockage des boues.

Visa préfectoral du 5 octobre 2007

Publié le 5 octobre 2007



### **COTEAU DU BREUIL : PERMIS DE LOTIR MODIFICATIF**

Monsieur le Président rappelle qu'un permis modificatif avait déjà été déposé notamment pour scinder le lotissement en deux tranches afin de libérer les terrains non concernés par les emprises de fouilles.

De nouvelles fouilles ayant été prescrites et certains acquéreurs de lots s'inquiétant de construire sur des emprises dont le terrain naturel a été modifié. Il apparaît donc nécessaire de déposer de nouveaux permis de lotir modificatifs afin de libérer les terrains qui ne sont plus concernés par les ventes et d'autoriser l'implantation des habitations sur de nouvelles limites séparatives afin que les acquéreurs puissent construire sur le terrain naturel.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Président ou l'un des vice-présidents à signer tout permis de lotir modificatif concernant le lotissement du Coteau du Breuil.

Visa préfectoral du 5 octobre 2007

Publié le 5 octobre 2007



### **VERDALE : VENTE D'UN TERRAIN POUR LA REALISATION D'UN LOTISSEMENT PRIVE**

Afin d'acquérir le terrain nécessaire à l'installation du CLSH de La Crèche dans des bâtiments en dur, la Communauté de Communes avait proposé aux futurs acquéreurs de la parcelle située rue de Champcornu, la vente de terrains communautaires situés à Verdale en échange de leur renoncement au compromis qui avait été signé avec l'ADAPEI.

Les futurs acquéreurs envisagent de réaliser une opération de lotissement sur ces terrains situés en zone AUh dans le PLU d'Exireuil.

Le bornage venant d'être réalisé et après estimation du service des domaines en date du 5 avril 2007, la communauté de communes envisage de vendre à Monsieur ROSA et à Madame et Monsieur GANAYE, les parcelles AH 333p et AH 338p pour une superficie de 1ha 37 a 34 ca au prix de 10€ HT le m<sup>2</sup>, soit un montant de 137 34 €HT.

Vu l'avis des domaines en date du 5 avril 2007,

Vu la demande de MM. ROSA et GANAYE, en date du 16.03.07,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- ANNULE la délibération du 28 mars 2007

- AUTORISE la vente des parcelles AH 333p et AH 338p pour une superficie d'1ha37a34ca, situées sur le site de Verdale à Exireuil pour un montant de 137 340 €HT à Monsieur ROSA et à Madame et Monsieur GANAYE
- AUTORISE le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Visa préfectoral du 5 octobre 2007  
Publié le 5 octobre 2007



**MARCHE DE VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET GAZ DES BATIMENTS : AVENANT N°1**

Monsieur le Président rappelle qu'au mois de juillet, l'entreprise NORISKO avait été retenue dans le cadre du marché portant sur les contrôles périodiques des installations électriques et gaz des bâtiments.

Lorsque la consultation avait été lancée, la communauté de communes ne disposait pas de toutes les informations nécessaires pour intégrer le bâtiment modulaire devant accueillir le CLSH de La Crèche dans le dossier de consultation.

La communauté de communes ayant désormais tous les éléments nécessaires pour permettre au titulaire du marché de chiffrer son intervention, il convient de passer un avenant au marché.

Aux termes de l'article 49-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dans sa rédaction reprise à l'article 8 de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public : « *Tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres* ».

	Montant du marché initial	Avenant n° 1		Nouvelles dispositions
		En moins value	En plus value	
<b>MONTANT HT</b>	<b>1 310,00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>90,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>
<b>TVA</b>	<b>256,76 €</b>	<b>0 €</b>	<b>17,64 €</b>	<b>274,40 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 566,76 €</b>	<b>0 €</b>	<b>107,64 €</b>	<b>1 674,40 €</b>

La durée du marché est d'un an avec possibilité de reconduction annuelle deux fois.  
L'avenant représente une plus value de 6,9 % du marché initial.

Vu l'avis de la CAO réuni en date du 26 septembre 2007,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- VALIDE l'avenant n°1 au profit de l'entreprise Norisko,
- AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses Vice-Présidents à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Visa préfectoral du 5 octobre 2007  
Publié le 5 octobre 2007



**ZA BAUSSAIS 1A : CESSION SCI DES NOUVEAUX GITES**

Monsieur le Président fait part de la demande de la SCI DES NOUVEAUX GITES, spécialisée dans l'installation et la maintenance informatique, d'acquérir la parcelle correspondant au lot 18 pour une contenance de 2 518 m².

Cette acquisition permettra l'implantation d'un bâtiment de 200 m² (bureaux, stockage et atelier). Elle se fera au bénéfice de la SCI Des Nouveaux Gîtes, constituée à cet effet.

Le prix de vente est fixé à 13 €HT/m² (cf délibération du Conseil de Communauté du 7 juillet 2004) soit pour l'emprise envisagée 32 734 €HT (39 149.86 €TTC).

Un bornage sera réalisé en conséquence.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes à intervenir (promesse de vente et acte de vente) avec la SCI des Nouveaux Gîtes.

Visa préfectoral du 5 octobre 2007

Publié le 5 octobre 2007



Le Secrétaire,

Le Président,

Les Membres,